



21 mai 2026

A79/36 (Projet)

Deuxième rapport de la Commission A

(Projet)

La Commission A a tenu ses troisième, quatrième et cinquième séances les 19 et 20 mai 2026 sous la présidence du D^r Timur Sultangaziyev (Kazakhstan), de M. Fernando Israel Espinosa Olivera (Mexique) et de M. Ibrahim Nishan Ahmed (Maldives).

Il a été décidé de recommander à la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter les décisions ci-jointes relatives aux points suivants de l'ordre du jour :

Protéger la santé

14. Le point sur les questions examinées par le Conseil exécutif

14.1 Action de l'OMS dans les situations d'urgence sanitaire

Une décision intitulée :

- Situation d'urgence sanitaire au Liban

14.4 Mise en œuvre de la résolution WHA75.11 (2022)

Une décision intitulée :

- Situation d'urgence sanitaire en Ukraine et dans les pays qui reçoivent des réfugiés et dans ceux qui en accueillent, découlant de l'agression par la Fédération de Russie

Point 14.1 de l'ordre du jour**Situation d'urgence sanitaire au Liban**

La Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la santé, ayant examiné les rapports du Directeur général ;¹

Rappelant la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, selon laquelle la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain ;

Notant avec une vive inquiétude la situation d'urgence sanitaire au Liban résultant des hostilités en cours qui se sont récemment intensifiées, notamment l'impact considérable sur les civils en termes de pertes humaines, de blessures et de conséquences plus larges sur la santé physique et mentale ;

Se déclarant gravement préoccupée par les conséquences humanitaires de la situation, notamment une vulnérabilité accrue des populations civiles et une pression accrue sur les services de santé déjà mis à rude épreuve ;

Alarmée par l'impact de la guerre en cours sur les systèmes de santé libanais, notamment les attaques contre les établissements de santé et les agents de santé, ainsi que la fermeture de dizaines de centres de soins de santé primaires et d'hôpitaux ;

Préoccupée par l'impact important sur la prestation des services de santé et la perturbation des services de santé essentiels, notamment les soins de santé primaires, les soins d'urgence et de traumatologie, les services de santé de la mère et de l'enfant, la vaccination et la prise en charge des maladies non transmissibles, en plus des problèmes de disponibilité des médicaments et de fournitures médicales essentiels ;

Consciente de la demande croissante de services de santé pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et de la nécessité d'assurer une prestation de services ininterrompue tant dans les communautés touchées que dans les communautés d'accueil ;

Soulignant la nécessité urgente d'élargir les services de santé mentale et de soutien psychosocial pour les populations et les personnels de santé touchés, notamment ceux exposés à des traumatismes et à une insécurité prolongée ;

Réaffirmant que toutes les parties ont l'obligation de respecter et de protéger les soins de santé, conformément au droit international humanitaire,

A décidé :

- 1) d'appeler à la protection totale des soins de santé au Liban, notamment pour les patients, le personnel de santé, les établissements et les transports, et à la garantie d'un accès sûr et sans entrave aux services de santé essentiels pour toutes les populations dans le besoin ;

¹ Documents A79/9 et A79/9 Add.1.

-
- 2) d'appeler les États Membres et les partenaires à fournir un soutien financier et technique rapide, souple et prévisible pour maintenir le système de santé libanais ;
 - 3) de prier le Directeur général :
 - a) d'intensifier la riposte opérationnelle de l'OMS au Liban, notamment les médicaments, les fournitures médicales et les services de santé essentiels ;
 - b) de surveiller et de documenter les perturbations touchant la prestation des services de santé au Liban, y compris les impacts sur les établissements de santé, le personnel de santé et l'accès aux soins, conformément aux mécanismes de l'OMS, en coopération avec les autorités libanaises compétentes et en coordination avec le Ministère de la santé publique ;
 - c) de continuer à fournir une assistance technique pour renforcer la résilience du système de santé au Liban, y compris les capacités de préparation et de riposte aux situations d'urgence ;
 - 4) de continuer à s'intéresser activement à la question.

Point 14.4 de l'ordre du jour**Situation d'urgence sanitaire en Ukraine et dans les pays qui reçoivent des réfugiés et dans ceux qui en accueillent, découlant de l'agression par la Fédération de Russie**

La Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport du Directeur général demandé dans la décision WHA78(10) (2025) sur l'application de la résolution WHA75.11 (2022) ;²

Rappelant en outre la décision figurant dans la résolution WHA75.11 selon laquelle la poursuite de l'action par la Fédération de Russie au détriment de la situation sanitaire en Ukraine, au niveau régional et mondial, exigerait de l'Assemblée de la Santé qu'elle envisage l'application des articles pertinents de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé ;

Consciente des difficultés sans précédent résultant de l'agression persistante de l'Ukraine par la Fédération de Russie, qui constitue une grave menace pour la sécurité sanitaire dans le monde ;

Condamnant avec la plus grande fermeté les attaques délibérées et systématiques de la Fédération de Russie contre les systèmes d'approvisionnement en électricité, en chauffage et en eau de l'Ukraine, ainsi que d'autres infrastructures énergétiques critiques indispensables à la population civile et essentielles au fonctionnement des établissements de santé et à la prestation ininterrompue de services de santé salvateurs, et constatant les conséquences graves et prolongées sur la santé publique de telles attaques, particulièrement pendant les périodes hivernales ;

Tenant compte de l'action essentielle menée par l'Organisation mondiale de la Santé, ses partenaires d'exécution et d'autres organisations humanitaires pour faire face aux répercussions sanitaires et humanitaires en Ukraine et dans l'ensemble de la région de l'agression commise par la Fédération de Russie ;

Prenant acte des efforts en cours pour relancer le système de santé ukrainien, y compris les efforts soutenus par l'OMS, d'autres organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et les secteurs public et privé, et guidés par la stratégie de développement du système de santé 2030 de l'Ukraine ainsi que la stratégie OMS 2024–2030 sur la riposte, le relèvement et la réforme ;

Sachant qu'un redressement complet et durable du secteur des soins de santé en Ukraine nécessitera un soutien international pour poursuivre le relèvement, la réforme et le renforcement à long terme du système de soins de santé, y compris des investissements dans la reconstruction des infrastructures médicales, l'approvisionnement en médicaments et en équipements essentiels, et l'amélioration des services de santé mentale et de soutien psychosocial pour la population touchée ;

Soulignant le rôle des différentes conférences sur la reconstruction de l'Ukraine qui ont eu lieu, en tant que plateformes internationales clés pour la mobilisation, la coordination et le maintien des investissements dans le secteur de la santé ukrainien et dans la récupération plus large du capital humain ;

Constatant également l'ampleur des destructions et des dégâts dans les infrastructures de santé, y compris les hôpitaux, les établissements de soins primaires, les laboratoires, les services de transfusion, les pharmacies et les institutions de santé publique, ainsi que les perturbations qui

² Document A79/10.

en résultent des services de santé essentiels, de la couverture vaccinale, des services de santé de la mère et de l'enfant, de la prise en charge des maladies non transmissibles, des services de lutte contre la tuberculose et le VIH, des soins d'urgence et de la réadaptation ;

Notant avec une vive inquiétude que les attaques contre les services de santé ukrainiens ont augmenté de 20 % en 2025 par rapport à l'année précédente, aggravant les perturbations des services essentiels et augmentant les risques pour les patientes et les patients ainsi que les agentes et agents de santé ;³

Rappelant les conclusions de la cinquième évaluation rapide des dégâts et des besoins (Fifth Rapid Damage and Needs Assessment), menée conjointement par le Gouvernement ukrainien, le Groupe de la Banque mondiale, l'Union européenne et les Nations Unies, qui estime à près de 588 milliards de dollars des États-Unis les besoins en matière de relèvement et de reconstruction au cours de la prochaine décennie, le secteur de la santé étant confronté à de considérables dommages aux infrastructures, à d'importantes pertes dans la prestation de services et à des besoins majeurs en matière de relèvement et de reconstruction, notamment dans les soins de santé primaires, la santé mentale et la réadaptation, le soutien au personnel ainsi que la préparation aux urgences sanitaires ;⁴

Constatant en outre que l'agression continue de la Fédération de Russie contre l'Ukraine a exercé une pression extrême et soutenue sur le financement national de la santé, ce qui a accru la dépendance aux réaffectations d'urgence et à l'aide extérieure, a augmenté les risques de perturbation des services de santé essentiels et les difficultés financières, et a mis en évidence la nécessité de privilégier et de protéger le financement du secteur de la santé afin de maintenir les progrès vers la couverture sanitaire universelle,

A décidé :

- 1) de condamner avec la plus grande fermeté l'agression persistante de l'Ukraine par la Fédération de Russie, y compris les attaques contre les établissements de soins de santé répertoriées par le système OMS de surveillance des attaques visant les services de santé, de même que les attaques généralisées contre des civils, y compris des enfants, et des infrastructures civiles essentielles qui ont entraîné de lourdes pertes et entravé l'accès aux services de soins de santé ;
- 2) de faire part de sa vive inquiétude face à l'urgence sanitaire persistante qui touche l'Ukraine et les pays qui reçoivent des réfugiés et ceux qui en accueillent, y compris l'incidence négative sur la santé mentale et le bien-être psychosocial de la population ukrainienne, situation déclenchée par l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie, ainsi que face aux répercussions sanitaires et humanitaires qui dépassent le cadre régional, entre autres le nombre important de réfugiés fuyant l'Ukraine ; les risques d'événements et de dangers radiologiques, biologiques et chimiques ; et l'aggravation d'une crise mondiale de la sécurité alimentaire déjà profonde ;

³ [En Ukraine, le nombre d'attaques visant les services de santé a augmenté de 20 % en 2025](#). Communiqué de presse. Copenhague, Organisation mondiale de la Santé, 2026 (consulté le 15 mai 2026).

⁴ [Ukraine Fifth Rapid Damage and Needs Assessment. Main report February 2022–December 2025](#). Washington D. C., Banque mondiale, 2026 (consulté le 15 mai 2026).

- 3) d'appeler l'attention sur le fait que l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine constitue toujours une situation exceptionnelle, entravant gravement la santé de la population ukrainienne et ayant des répercussions sur la santé dans la région et au-delà ;
- 4) d'attirer l'attention sur les répercussions graves et multidimensionnelles de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine sur les personnes se trouvant en situation de vulnérabilité ou d'exclusion, en particulier les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les personnes handicapées, les personnes âgées, et les survivantes et survivants de toutes les formes de violence, y compris la violence fondée sur le genre, les anciens combattants, les prisonniers de guerre et les détenus civils, et de souligner la nécessité urgente de services de réadaptation accessibles, de soins de longue durée, de prothèses et technologies d'assistance, de soins de traumatologie et de services communautaires de santé mentale ;
- 5) d'appeler au respect et à la protection des malades et des blessés conformément aux Conventions de Genève de 1949 et au droit international humanitaire en général, y compris le rapatriement immédiat et inconditionnel de tous les prisonniers de guerre gravement blessés et gravement malades, ainsi que la libération et le rapatriement des détenus civils blessés et malades ;
- 6) de demander instamment à la Fédération de Russie de cesser immédiatement toute attaque contre les infrastructures essentielles en Ukraine, y compris les hôpitaux et autres établissements de santé, qui a pour conséquence de réduire l'accès à des services essentiels tels que la prestation de soins de santé, l'eau, l'assainissement et l'énergie, entraînant des conséquences dévastatrices pour la population civile, et de respecter et de protéger sans restriction tout le personnel médical et tous les agents humanitaires dont l'activité est d'ordre médical, leurs moyens de transport et leur équipement, les malades et les blessés, les civils, les agentes et agents de santé et les travailleurs humanitaires, ainsi que les systèmes de soins de santé ;
- 7) d'inviter instamment les États Membres concernés à respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits humains, le cas échéant, ainsi que les normes et critères de l'Organisation mondiale de la Santé et à permettre et à faciliter l'accès du personnel déployé par l'OMS sur le terrain et de tout autre personnel médical et humanitaire, en toute sécurité, rapidement et sans entrave, aux populations ayant besoin d'assistance ;
- 8) de reconnaître combien il est urgent de reconstruire le système de soins de santé ukrainien ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies à long terme à cet égard, y compris pour les programmes de santé mentale et de soutien psychosocial, les services de réadaptation pour les victimes de guerre, les mesures renforcées de prévention et de maîtrise des maladies, la sécurité sanitaire, la lutte contre la résistance aux antimicrobiens et le financement durable de la santé, et d'appeler les États Membres, les organisations internationales, les donateurs et les partenaires à soutenir, de manière coordonnée, les initiatives visant à reconstruire les infrastructures de soins de santé, à assurer la formation et le maintien en place du personnel médical et à améliorer les services de soins de santé, en particulier dans les régions touchées par la guerre, et à garantir un financement adéquat et prévisible afin d'assurer la continuité des services de santé essentiels et les progrès vers la couverture sanitaire universelle ;

9) de prier le Directeur général :

- a) de continuer à mettre en œuvre la résolution WHA75.11 intitulée « Situation d'urgence sanitaire en Ukraine et dans les pays qui reçoivent des réfugiés et dans ceux qui en accueillent, découlant de l'agression par la Fédération de Russie » ;
- b) de continuer à œuvrer avec le Gouvernement ukrainien, les organisations internationales et les partenaires pour faciliter et coordonner les efforts de redressement et de renforcement du système de santé ukrainien, y compris les efforts de reconstruction des installations médicales et de formation du personnel de santé, ainsi que l'expansion des interventions et des programmes intersectoriels et du secteur de la santé pour investir dans la santé de la population et l'améliorer ;
- c) de faire rapport à la Quatre-Vingtième Assemblée mondiale de la Santé en 2027, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent soixantième session, sur l'application de la résolution WHA75.11, y compris une évaluation des répercussions directes et indirectes de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine sur la santé de la population ukrainienne, ainsi que des répercussions y afférentes sur la santé dans la région et au-delà, et notamment sur l'incidence négative qu'elle a sur la capacité de l'OMS à atteindre ses objectifs et à assumer ses fonctions.
